

# Avis de concertation préalable

## Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT)

Par délibération du 10 février 2023, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm – Développement des Nouvelles Lignes de Transport (DNLT).

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du **lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus**.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier présentant les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm – Développement des Nouvelles Lignes de Transport :

> sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

> ou en version papier, au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité, et dans les mairies des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public peut adresser ses observations et propositions :

> de façon dématérialisée sur le registre dédié disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4537>

> ou par courrier auprès de Madame la Présidente de Nantes Métropole, Département Urbanisme et Habitat – Direction Stratégie et Territoires – Service Études et Planification, 2 cours du Champ de mars, 44923 Nantes cedex 9.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du conseil métropolitain et sera joint au dossier d'enquête publique prévue en 2024.